

JUIN 2010  
n°37

## SOMMAIRE

### L'actu des dossiers...

#### SECURITE CIVILE

Place des SP - zones de défense et de sécurité nationale.....p.2

Réforme des collectivités et financement des Sdis.....p.2

Secours à personnes.....p.3

Secours à personnes en montagne.....p.3

#### JEUNESSE

Formation des JSP.....p.4

#### SPV

Ambition volontariat .....p.4

Volontariat / UE.....p.5

#### SPP

Evolution des emplois supérieurs de direction.....p.6

Temps de travail / UE.....p.6

#### L'actu FEDERALE

Solidarité envers les SP du Var.....p.7

Solidarité Haïti.....p.7

Groupe de travail

PATS.....p.7

Nouveaux administrateurs

MNSP.....p.8

Partenariat JURIS.....p.8

Partenariat HCFDC.....p.8

Dates à retenir.....p.8

## Zoom sur...

### Le service civique

Le 10 juin, le président de l'Agence du Service civique, Martin Hirsch et le président de la FNSPF, Richard Vignon ont signé l'agrément qui permet à l'ensemble du réseau fédéral d'engager un jeune volontaire civique pour des missions au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Toujours attentive à encourager l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, la Fédération soutient en effet le développement de ce dispositif au sein du réseau fédéral. Il représente une opportunité de conforter le volontariat, de diffuser la culture de sécurité civile et de renforcer le réseau associatif au profit de ses adhérents.

**Pour qui ?** Il concerne les jeunes majoritairement âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent vivre un engagement citoyen, pour une période de 6 à 12 mois.

**Les missions :** elles doivent revêtir un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, sportif, familial, culturel ou concourir à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Par exemple, les unions pourront proposer les missions suivantes :

- actions auprès du grand public : diffusion de la culture de sécurité civile, prévention, formation aux premiers secours...

- actions favorisant une meilleure prise en charge sociale des sapeurs-pompiers, un renforcement des liens au sein du réseau associatif...

Les jeunes recevront en outre une formation à la citoyenneté de quelques jours et une formation spécifique à la sécurité civile donnée par le Sdis ou l'union. Les modalités de ces formations sont en cours de définition.

**Service civique et volontariat de SP :** le volontaire civique aura la possibilité d'effectuer ou de compléter sa formation de SPV, au-delà des 24 heures par semaine consacrées à son activité à proprement parler.

**Le financement :** l'Etat finance l'indemnité de 477€/mois directement versée au jeune, ainsi que la prise en charge de sa couverture maladie, maternité et de ses cotisations retraites (pour l'équivalent de 387€/mois /jeune). La structure d'accueil lui octroie un apport de 100€ en nature, correspondant aux frais de repas ou de transports, qui peuvent être versés sous différentes formes (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.).

**Un gain de reconnaissance pour les SPV :** à la demande de la FNSPF, les SPV ayant 5 ans d'engagement pourront recevoir un certificat de service civique en reconnaissance de leur engagement citoyen, ce qui représente un plus pour leurs études et leur insertion professionnelle. Il est prévu que ce certificat puisse être remis lors du congrès annuel de l'UD.

Afin de développer toutes les perspectives du Service civique, la FNSPF travaille encore avec l'Agence du service civique sur les modalités de mise en œuvre du dispositif. Elle participera aux travaux du comité stratégique de l'Agence dont elle est membre.

Pour chercher un volontaire, télécharger le guide pratique à destination des structures d'accueil : <http://service-civique.gouv.fr>

### Place des SP dans les futures zones de défense et de sécurité nationale

La Fédération se bat depuis des mois pour faire reconnaître la place des sapeurs-pompiers dans la mise en œuvre du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*. L'enjeu est de construire un dispositif renforcé de sécurité civile, efficace et cohérent, ce qui ne pourra se faire sans la participation des sapeurs-pompiers dans tous les domaines de gestion de crise (de l'anticipation à l'intervention) et ce, à chaque niveau de l'organisation administrative et opérationnelle. Pour remplir cette condition, il est d'une part nécessaire de réformer la gestion des officiers de SPP pour faciliter leur mobilité au sein des structures nationales (cf. p.7) et d'autre part que l'organisation des nouvelles zones de défense et de sécurité attribue de plein droit les missions de sécurité civile à un officier supérieur de sapeur-pompier placé auprès du préfet de zone.

Le 11 février, le ministre de l'Intérieur confirmait à la Fédération la création d'un poste d'officier supérieur de sapeur-pompier chargé de la sécurité civile auprès de chaque préfet de zone ; mesure qui a été formalisée par décret le 4 mars dernier. Cette mesure satisfaisante a été toutefois contrebalancée, le 8 juin, par l'annonce faite par le ministre aux DDSIS de l'attribution prochaine, sans concertation, de la fonction de chef d'état-major de trois des six zones de défense et de sécurité à des officiers de la gendarmerie, de la police ou de l'Armée. Cette décision en l'état soulève l'incompréhension et l'opposition de la FNSPF. En effet, outre le sentiment d'humiliation des sapeurs-pompiers devant la perte de ces fonctions qu'ils occupent, à la satisfaction de leurs autorités de tutelle, depuis la création des zones de

défense en 1987, cette mesure ravalerait les SP au rang de supplétifs des forces de l'ordre, au mépris de l'histoire, de leur éthique, sans parler bien sûr, de leurs expériences et leurs compétences maintes fois reconstruites dans la gestion des crises. De fait, elle conduirait un assujettissement de la sécurité civile à la sécurité publique, au risque de fragiliser fortement l'efficacité opérationnelle de la chaîne de secours en cas de crise, notamment lors de la constitution de colonnes de renfort au niveau national.

La Fédération a saisi le ministre sur les conséquences fortement préjudiciables de cette annonce, lui demandant instamment que soient définies au préalable et de manière satisfaisante les missions de l'officier de SP conseiller du préfet de zone pour la sécurité civile. Il importe en effet que cet officier ait principalement pour fonction une mission d'appui du préfet en matière opérationnelle, en plus de ses missions d'ores et déjà prévues d'adaptation de la doctrine de sécurité civile au secteur, de représentation de l'inspection de la défense et de la sécurité civiles au niveau zonal et d'expertise auprès des SDIS.

Le 10 juin, en marge de la réception pour la journée nationale des SP au ministère, le colonel Vignon a exprimé de vive voix ses inquiétudes auprès de Brice Hortefeux, qui a donné son accord de principe sur une audience plus approfondie en juillet. La Fédération évoquera également ce dossier le 28 juillet, lors de sa rencontre avec le directeur de cabinet du Président de la République.

### Réforme des collectivités territoriales et financement des Sdis

Le rapport de M. Pierre Jamet sur la situation financière des départements, commandé par le Premier Ministre et publié en avril dernier, formule plusieurs propositions concernant les Sdis.

La FNSPF souscrit de manière générale au constat et aux préconisations de ce rapport, y compris l'objectif de développement de la mutualisation des moyens des Sdis (entre eux et entre Sdis et conseil général). Cependant ce processus doit s'inscrire dans une démarche concertée, répondre à un intérêt économique avéré et respecter le principe d'autonomie de l'établissement public qu'est le Sdis. La FNSPF a d'ailleurs attiré l'attention du Premier Ministre sur ce point, déplorant également que ce rapport occulte le principe de la compétence partagée.

La consultation de la FNSPF sur les propositions du rapport a été confirmée par ce dernier, en parallèle de la création de groupes de travail Intérieur-Budget-ADF.

Cette question de la mutualisation des services des collectivités territoriales -et donc des Sdis- a aussi été développée dans un récent rapport de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, présenté le 17 juin.

### Secours à personnes

---

Le 6 avril s'est réuni le comité national de suivi et d'évaluation du Référentiel sur le secours à personnes et l'aide médicale urgente, qui regroupe les représentants des sapeurs-pompiers (FNSPF et ANDSIS), des urgentistes hospitaliers (SAMU de France, AMUF, SFMU) et de leurs ministères de tutelle (DSC et DGOS\*).

La Fédération a exposé les conclusions de l'enquête qu'elle a menée auprès des unions. Celle-ci montrait une application des dispositions du Référentiel disparate, parfois parcellaire ou même aménagée au gré des situations locales. Au vu de ces résultats, et compte tenu de l'absence d'une vision précise auprès de l'ensemble des acteurs concernés, le comité de suivi a décidé d'une évaluation globale réalisée conjointement par la DSC et la DGOS (résultats prévus le 29 juin). D'ores et déjà, certaines problématiques ont été identifiées, relatives au paiement des anciennes carences ambulancières, à la traçabilité des carences et la qualification des départs réflexes. A ce propos, la FNSPF invite les Unions à l'alerter en cas de difficultés de pleine application du Référentiel dans leur département. En outre, elle rappelle qu'en application de la circulaire du 14 octobre

2009, doivent être désormais signées deux conventions bilatérales distinctes : une Sdis-Samu et une autre Samu-ambulanciers dans le cadre d'un protocole tripartite (Sdis, Samu, ambulanciers) conclu sous l'autorité du Préfet qui veille à la cohérence du dispositif. Les conventions tripartites Sdis-SAMU-Ambulanciers actuellement en vigueur doivent donc être dénoncées ou, pour celles dont la date d'expiration est proche, ne pas être renouvelées.

Enfin, comme prévu dans le Référentiel, les sapeurs-pompiers (via la Société européenne de médecine SP dont fait partie la FNSPF) ont transmis en mai leurs propositions pour alimenter les travaux conjoints SP/urgentistes visant à élaborer des recommandations pour la rédaction de protocoles de soins destinés aux infirmiers de sapeur-pompier, qui seront validés par la Haute autorité de santé.

\* Direction générale de l'offre de soins, remplace l'ex-DHOS

### Secours à personnes en montagne

---

Attentive à la place des sapeurs-pompiers telle que définie par la loi du 13 août 2004, la Fédération a saisi à plusieurs reprises et avec force le ministre de l'Intérieur suite aux graves dysfonctionnements survenus dans le cadre du secours en montagne (implantation non concertée de PG(H)M, attribution exclusive aux PGHM du commandement des opérations de secours dans les communes dites de montagne, intervention de ces unités sans coordination avec le Sdis, voire entrave à la participation des SP dans les opérations de secours...). Elle lui a souligné l'irritation croissante des sapeurs-pompiers des départements de montagne, lassés d'être confrontés au comportement hégémonique de la gendarmerie (PGHM) et la remise en cause infondée de leurs capacités opérationnelles. Illustrant ses propos par des exemples transmis par les unions, elle a également relayé auprès du ministre la motion adoptée par les UR Sud Méditerranée, Rhône-Alpes, Midi Pyrénées et GIRAACAL s'élevant contre cette situation.

La voix des SP a été entendue. Le 19 mai, à la demande du ministre de l'Intérieur et en présence de son directeur

adjoint de cabinet, se sont rencontrés le colonel Vignon et le nouveau directeur général de la gendarmerie nationale, le général Jacques Mignaux. A la suite de cet entretien franc et cordial, le ministre a annoncé la création d'une mission comprenant la DSC et la FNSPF, la DGGN et les CRS, chargée d'élaborer des propositions dans l'ensemble des champs de la problématique du secours à personnes en montagne : alerte, missions des acteurs, coordination opérationnelle, processus d'appui et de renfort...

Cette mission s'est installée le 23 juin, sous la présidence du Préfet JP Kihl, avec une volonté partagée de définir les moyens d'une coopération entre les services dans l'intérêt de la victime. Prochaine réunion : 19 juillet.

*A noter : le secours en montagne et milieux périlleux sera le thème du forum d'actualité du 117e Congrès national (23-25 sept., Angoulême)*

### Formation des JSP

A la suite de l'enquête menée par la Fédération auprès des unions et des sections de JSP, le comité technique national -qui regroupe la DSC, la FNSPF et le ministère de l'Education nationale- a décidé d'apporter des ajustements à la formation des JSP mise en place il y a un an. Ces modifications publiées par décret du 27 juin, reprennent les propositions fédérales visant notamment à :

- supprimer le blocage de l'accès au bac pro « Sécurité Prévention » pour pouvoir cumuler le statut de JSP et de SPV ;
- élargir la limite d'âge permettant de présenter le Brevet national, dont les épreuves seraient accessibles de l'année civile des 16 ans jusqu'au 31 décembre de l'année des 18 ans ;

- autoriser le passage du Brevet dans un autre département par voie de convention avec le Sdis ;
- l'allongement du délai d'obtention du PSE1 après le Brevet.

En outre, la Fédération a lancé une réflexion pour renforcer la reconnaissance du brevet national de JSP, en particulier par l'obtention de son équivalence avec un diplôme de niveau V (ex : CAP, BEP...). Elle étudie également les voies d'amélioration de la reconnaissance des animateurs de JSP, par exemple dans le cadre du service civique ou la création d'un insigne spécifique, sur le même principe que celui des moniteurs de secourisme.

### L'actu des dossiers

### SPV

#### Déclinaisons du rapport Ambition volontariat

Le 2 juin, le groupe de travail DSC-élus-FNSPF-ANDSIS chargé de définir la déclinaison des propositions de la commission Ambition volontariat, a remis son rapport d'étape au ministre de l'Intérieur. Ce document, fruit de neuf mois de travaux constructifs, propose de premières actions concrètes, assorties d'un échéancier 2010-2011.

Il est notamment proposé :

- d'élaborer une loi visant à préciser les missions, droits et obligations des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi qu'à mieux les protéger juridiquement contre les risques de judiciarisation et à améliorer leur protection sociale, sur la base de la proposition de loi déposée en décembre 2009 par le député P. Morel A l'Huissier, et plusieurs de ses collègues ;
- d'assouplir les dispositifs de formation : les compétences remplacent les contenus, révision des GNR, valorisation des acquis de l'expérience ;
- de réaliser une étude sur le volontariat sapeur-pompier en Europe pour définir un cadre spécifique de « citoyen européen engagé » ;
- de réserver des emplois dans les SDIS pour les veuves des SPV décédés en service commandé ;
- d'associer obligatoirement les CCDSPV aux mesures d'hygiène et sécurité concernant les SPV ;

- de lancer une campagne nationale de valorisation du volontariat auprès du grand public ;
- d'adapter le dispositif de protection sociale SPV ;
- d'intégrer la participation des présidents d'unions aux différentes instances du Sdis\*.

Le ministre a immédiatement donné son accord « tant sur le calendrier proposé que sur les orientations prioritaires ». Il a également annoncé qu'il entendait mettre en chantier « sans délai » le renforcement du cadre attractif et protecteur du volontariat.

La Fédération se réjouit de ces décisions qui marquent une avancée importante pour renforcer le volontariat. Lors de son intervention, le Président Vignon a salué la volonté consensuelle qui a guidé les travaux du groupe de travail, ainsi que l'adhésion de la part des élus, représentés par le président et le vice-président de la CNSIS.

Le 15 juillet, la Fédération rencontrera le député Morel A l'Huissier qui a déposé le 9 juin une seconde proposition de loi, complémentaire à la précédente, tendant à favoriser le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

En outre, le 28 juillet, le colonel Vignon évoquera les fortes attentes des sapeurs-pompiers dans ce dossier lors de sa rencontre avec le Préfet Frémont, directeur de cabinet du Président de la République, dans la perspective des annonces du ministre de l'Intérieur, le 25 septembre en clôture du Congrès national.

Prochaines réunions du groupe de travail : 7 juillet et 8 septembre.

*\* synthèse des propositions disponibles sur pompiers.fr*

### **Directive européenne « Temps de travail »**

---

Nonobstant les travaux lancés dans le cadre de la déclinaison du rapport de la commission Ambition volontariat, la Fédération agit avec ténacité et vigueur pour que la révision engagée de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail n'ait aucune incidence sur les SPV.

En effet, cette directive a créé un contexte juridique ambigu sur les règles applicables aux SPV. Bien que ces derniers soient exemptés des dispositions sur le temps de travail, dans le droit français, par la loi du 13 août 2004, la primauté du droit européen pourrait aboutir à l'imposition d'un repos de sécurité pour les SPV entre temps de travail et temps d'activité SP. L'application de ce repos impacterait alors gravement l'activité du volontariat non seulement en France (induisant ainsi la fin de notre modèle de sécurité civile) mais aussi dans les autres systèmes européens fondés sur ce type d'engagement (Allemagne, Portugal, Pologne, Finlande...).

En mars, la Commission européenne a lancé des consultations auprès des partenaires sociaux et des Etats membres pour connaître l'opportunité et le périmètre de modification de la directive sur le temps de travail. A Paris, deux réunions se sont déjà tenues à ce propos au secrétariat général aux affaires européennes et au ministère du Travail, dont la FNSPF souhaite qu'elles préfigurent une initiative politique rapide du gouvernement.

En effet, depuis des mois, la Fédération multiplie les rencontres tant auprès des représentants européens, que des pouvoirs publics français, des élus (des PCASDIS au Président de la République) pour les alerter sur le danger que pourrait représenter une interprétation faussée de cette directive pour le volontariat

de SP et donc du dispositif de sécurité civile.

De premiers éléments de réponse apportés à la Fédération par les représentants européens montreraient que la problématique se pose non pas au niveau européen, mais national. Pour l'UE, les SPV ne seraient soumis à la directive sur le temps de travail que s'ils sont considérés comme des « travailleurs » au regard de leur législation nationale. Or, en France, le SPV ne répond pas aux critères définis du travailleur par la législation : il n'est pas rémunéré, son activité n'est ni permanente ni, surtout, caractérisée par un lien de subordination à un employeur. Son engagement est volontaire et citoyen. Cependant, il n'existe pas pour autant de texte marquant clairement et définitivement sa distinction d'avec un « travailleur ». C'est tout l'objet de la loi préconisée par la Commission Ambition volontariat visant à consolider le statut du SPV.

Par ailleurs, à l'occasion de leur réunion annuelle en mai dernier, en Finlande, le président de la FNSPF a proposé aux membres de la Federation of the European Union Fire Officer Association –FEU– qui regroupe les SP de 21 des 27 Pays membres de l'UE– d'adopter une position commune sur ce dossier . Sa proposition a été adoptée à l'unanimité, appelant l'attention des états européens et de l'UE sur le risque d'impact négatif de la révision de cette directive sur les services d'incendie et de secours en l'absence de prise en compte des spécificités de leur mission et du volontariat de SP, et leur demandant d'exclure clairement du champ de la directive l'activité de SPV (cf. p. 5). Cette position a été transmise par chaque association membre de FEU à ses parlementaires nationaux.

### Evolution de l'encadrement supérieur des sapeurs-pompiers

Le renforcement du dispositif de sécurité civile, prévu par le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, rend indispensable la réforme de l'encadrement supérieur des sapeurs-pompiers, afin d'intégrer de manière accrue les sapeurs-pompiers dans les instances zonales et nationales de sécurité nationale.

Ce dossier a connu une avancée notable en février avec l'annonce par le ministre de l'Intérieur le 11 février de la création d'un cadre d'emplois spécifique pour les officiers de SP servant l'Etat, la création d'un dispositif de gestion nationale des emplois supérieurs des Sdis ainsi que le lancement de la concertation avec les élus (ADF), la Fédération et les associations et organisations représentatives des officiers de SPP. Ces derniers ont déjà tenu plusieurs réunions de travail. En mai, la FNSPF a également rencontré une délégation de présidents de CASDIS et été auditionnée par l'ADF sur ce dossier à qui elle a transmis sa position. Au cours de ces travaux, la Fédération a ainsi souhaité que soit étudiée l'intégration dans ce futur cadre d'emplois de l'ensemble des emplois de direction des Sdis et des SP à la fois comme des cadres territoriaux, et comme des acteurs de la sé-

curité civile dans les services de l'Etat.

Cependant, lors de la réception des DDSIS par le Ministre de l'Intérieur le 8 juin, la Fédération a pu constater combien les mesures actuellement envisagées par la DSC pour réformer l'encadrement supérieur étaient limitées, restant bien en deçà des engagements pris par le ministre. En effet, des précisions doivent encore être apportées, tant au niveau du périmètre concerné, des perspectives de carrière que de la création du dispositif national de gestion commun aux officiers de sapeurs-pompiers servant les SDIS et l'Etat. Le 11 juin, la Fédération s'en est d'ailleurs ouverte auprès du directeur adjoint de cabinet du ministre de l'Intérieur et du DSC.

Par ailleurs, l'ADF a demandé le 9 juin dernier l'instauration d'un moratoire sur cette réforme jusqu'en septembre.

La FNSPF a bien fait le lien entre la volonté de certains de retirer la responsabilité des zones aux SP, et les lenteurs mises à reconnaître un statut aux officiers de SP nommés dans les services de l'Etat.

### Temps de travail et temps de garde

Les Sdis ont de plus en plus recours à des régimes de travail mixtes associant gardes de 24h et gardes de 8, 10 ou 12h afin d'adapter le temps de travail et le niveau de couverture opérationnelle aux besoins de la population. Cette souplesse est fortement menacée au niveau européen, par la directive sur le temps de travail de 2003 en cours de révision.

Celle-ci limite, entre autres dispositions, la durée maximale de travail par semaine à 48 heures, y compris les heures supplémentaires. L'interprétation stricte de cette règle (appliquant la règle du 1h pour 1h) risque de remettre en cause le système de gardes actuel par l'instauration d'un plafonnement, voire d'une réduction du nombre des gardes de 24h ou, tout simplement, de faire disparaître l'actuel régime d'équivalence (24 h de présence en caserne = 16 h de travail effectif). Cela contraindrait les Sdis à une coûteuse augmentation des effectifs de SPP ou à réduire la couverture opérationnelle et donc le niveau de protection de la population.

En mars, la Commission européenne a lancé les consultations auprès des partenaires sociaux et des Etats membres pour connaître l'opportunité et le périmètre de modification de la directive.

Dans cette perspective, et sans même attendre le lancement de cette consultation, la Fédération a multiplié les rencontres depuis le début de l'année tant auprès des représentants européens, que des pouvoirs publics français pour les sensibiliser sur ce dossier majeur. L'objectif est d'obtenir que les SPP soient clairement exclus du champ d'application de la directive ou, a minima, d'éviter la qualification du temps de garde en temps de travail, le partageant alors entre temps de garde actif et temps de garde inactif. En mai dernier, à l'occasion de la réunion annuelle en Finlande, de la Federation of the European Union Fire Officer Association –FEU– qui regroupe les SP de 21 des 27 Pays membres de l'UE–, le président de la FNSPF a proposé d'adopter une position commune sur ce dossier. Sa proposition a été adoptée à l'unanimité, demandant aux pouvoirs publics nationaux et européens, outre d'exclure du champs de la directive l'activité de SPV (cf. p. 5), de maintenir la souplesse nécessaire dans le calcul du temps de travail hebdomadaire et de mettre en place le cadre juridique adapté à l'indispensable continuité des Sdis. Cette position a été transmise par chaque association membre de Feu à ses parlementaires nationaux.

## EN BREF

- *Les supports de communication de la FNSPF (dépliants, affiches, présentation powerpoint, vidéos...) sont à la libre disposition des Unions et des amicales à l'adresse suivante (aucun identifiant ni mot de passe ne sont requis) : <http://vserver-ppjauge.nexen.net/union>*

- *Un objet souvenir a été créé, à la demande de la commission des Anciens, pour honorer les Anciens SP. Ce cadeau est disponible au prix de 80 € auprès du secrétariat de la FNSPF (01 49 23 18 03).*

### Solidarité vers les SP du Var

Les 15 et 16 juin, de violentes inondations provoquaient la mort de 25 personnes et entraînaient de lourds dégâts dans le Var. Deux jours après, une délégation fédérale composée de Jean-Luc Pérusin, vice-président en charge des relations avec les unions, de Patrick Heyraud, secrétaire général, et d'administrateurs de l'ODP et de la MNSP, se rendait dans le département, afin d'apporter le soutien et les félicitations des SP de France aux 1 600 SP (civils et militaires) engagés sur le terrain. En outre, accompagnée du président d'union, Rémy Pignol, la délégation a rencontré quelques-uns des SP personnellement touchés par le drame. Elle leur a témoigné de vive voix la pleine solidarité fédérale. Constatant les dégâts, elle a d'ores et déjà commencé à examiner les modalités

d'actions appropriées à mettre en œuvre pour aider ces SP.

A l'instar du dispositif mis en place pour les collègues sinistrés par la tempête Xynthia, la FNSPF, l'ODP et la MNSP restent en liaison étroite avec l'union régionale et l'UD du Var pour recenser et remédier aux situations de détresse dans lesquelles pourraient se trouver certains SP à la suite des inondations. D'ores et déjà, l'UR et l'UD du Var ont lancé un appel aux dons au niveau régional et apporté une aide matérielle à de nombreux sapeurs-pompiers concernés.

### «Solidarité Haïti »

Le 12 janvier dernier, un séisme dévastait Haïti et sa capitale. En réponse à l'appel de solidarité lancée par la FNSPF, les unions et amicales se sont mobilisées pour venir en aide à la population et à nos collègues haïtiens.

C'est ainsi que près de 26 000 € ont été récoltés. Le conseil d'administration fédéral, le 9 juin, s'appuyant sur les recommandations du groupe de travail

« Solidarité Haïti » qui a étudié les projets de diverses associations, a décidé d'octroyer l'intégralité de cette somme au projet de l'UDSP de la Martinique. Il prévoit de soutenir la construction de centre de secours, les équiper en matériel et former des secouristes Haïtiens. L'UDSP de Martinique entretient déjà des contacts avec Port au Prince depuis 2008.

### Groupe de travail PATS

Le groupe de travail PATS a tenu sa troisième réunion le 7 mai. Désormais présidé par Daniel Jouanade, ce groupe s'étoffe progressivement : 7 UR sur 13 y sont représentées.

La FNSPF invite donc les autres unions régionales à désigner rapidement leur(e) délégué(e) au sein de ce groupe de travail et si besoin, à modifier leurs statuts en conséquence.

Pour favoriser l'adhésion des PATS au réseau associatif, qu'ils méconnaissent en général, la Fédération va développer des supports d'information à destination de cette composante du monde sapeur-pompier et procéder à une enquête auprès des Sdis et des Unions pour mieux connaître ses attentes et ses besoins.

### MNSP : nouveaux administrateurs

A l'occasion de la démission de P-L. Montet, représentant de Haute-Corse au conseil d'administration de la MNSP, ce dernier a modifié sa composition. Le 29 mai, l'assemblée générale a donné son accord pour élargir à 23 le nombre d'administrateurs et d'accepter les candidatures aux trois nouveaux sièges de :

- Richard VIGNON, président de la FNSPF et DDSIS de Seine et Marne,
- Jérôme LAPP, délégué mutuelle de la région Sud-Méditerranée,
- Charles BALDASSARI, directeur du SDIS de Haute-Corse.

Ils rejoignent au CA : Michel BROUSSE, Jérôme COSTE, Jean-Marie DUTHURON, William GRAFF, Ro-

ger LAURENT, Didier LEBEAU, Pascal MALES, Michel TROU, Serge VAILLS.

Et les membres du bureau exécutif : Claude GONZALEZ, Président ; Alain BOULOU, Président délégué ; Christian POURNY, Vice président ; Michel JARRIGE, Trésorier Général ; Michel FALANTIN, Trésorier Général Adjoint ; Christophe RISDORFER, Secrétaire Général ; Franck MAJOREL, Secrétaire Général Adjoint ; Michel HENRIOT, Président de la Commission Marketing et Développement ; Pascal CORNOLLE, Co Président de la Commission Prévention ; Jean-François CHAUMELLE, Co Président de la Commission Prévention ; Jean-Jacques MORERA, Président de la Commission Sociale.

### Partenariat JURIS

Dans la continuité des séminaires de formation qu'elle propose à ses dirigeants d'unions chaque mois de mars depuis 4 ans pour les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions, la FNSPF a noué un partenariat avec Juris associations, filiale des éditions Dalloz. Il comprend :

- la vente exclusive de guides juridiques associatifs via les Editions pompiers de France et la Boutique ;
  - l'organisation de formation à la carte, animées par Juris, à des tarifs préférentiels (-20% sur le prix catalogue), à la demande des unions et des amicales.
- Outre les formations proposées dans le catalogue

Juris, cette dernière et la FNSPF ont élaboré 4 modules spécifiques à destination des unions et des amicales portant sur la comptabilité, la rédaction des statuts, les questions de responsabilité et la présidence d'une amicale.

Une première session de formation sera organisée les 20, 21 et 22 octobre à Paris (présentation détaillée et bulletin d'inscription dans le document joint).

### Partenariat HCFDC

Pour la seconde année, la Fédération s'est activement impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la session de formation « Résilience et sécurité sociétales », organisée par le Haut comité français pour la défense civile, dont elle est l'un des partenaires. Cette session, qui débutera en janvier 2011, comprend 9 modules

dispensés sur 12 mois (à raison de 3 jours /mois), portant notamment sur l'analyse des risques et des menaces actuels, la gestion de crises, l'Europe et la sécurité globale...

Les inscriptions sont ouvertes ! Pour tout renseignement : [www.hcfdc.org](http://www.hcfdc.org)



### Dates à retenir

- 30 juin : Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS)
- 7 juillet : réunion du groupe de travail chargé de la déclinaison du rapport Ambition Volontariat
- 19 juillet : audience avec le ministre de l'Intérieur.
- 19 juillet : réunion de la Mission sur l'organisation des secours en montagne.
- 28 juillet : rencontre avec Christian Fremont, directeur de cabinet du président de la République
- 9 septembre : Conseil d'administration de la FNSPF
- 25 septembre : Assemblée générale de la FNSPF, à Angoulême